

SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

Présents : Mrs et Mmes BOUCHE Mélanie, BOUTRY Christophe, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, THEVENIN Régis, TOGNON Marie-Christine

Absents excusés : Mr BRETON Serge et Mme de VAULX Louise

Secrétaire de séance : Mme BOUCHE Mélanie

Date de convocation : 07 décembre 2023

Ordre du jour :

- SDE03 : travaux d'enfouissement
- Demandes de subventions définitives au CD03 (colombarium, travaux de rénovation énergétique)
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
- Modification du tableau des effectifs
- Dérogation rythmes scolaires rentrée 2024
- Convention de location d'une salle du Presbytère avec la Paroisse
- Présentation de la synthèse du rapport social unique 2022
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 10 août 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/042 – SDE03 – Dissimulation réseau BT bourg partie nord poste mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la dissimulation du réseau BT dans le bourg, partie nord, poste mairie.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 120 118 Euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement pour la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par le Maire,
- DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,
- PREND ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 4 393.00 Euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles du syndicat, imputées sur le compte 65568 « autres contributions ».

Délibération n° 2023/043 – SDE03 – EP suite dissimulation réseau au bourg, partie nord poste mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux suivants : EP suit à la dissimulation du réseau BT dans le bourg, partie nord, poste mairie.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 13 880 Euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 6 194 Euros, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par le Maire,
- DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
- PREND ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 6 194.00 Euros lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65568 « autres contributions »

Délibération n° 2023/044 – Acquisition d'un colombarium – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 31 mai 2023, il avait été décidé l'acquisition d'un colombarium et de solliciter une subvention du Conseil Départemental. Cette demande a obtenu un accord de principe le 23 octobre 2023.

Le montant définitif de l'acquisition est arrêté et fait apparaître une dépense hors taxes de 9 270.00 Euros pour lequel il est nécessaire de demander l'accord définitif du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Solidarité départementale ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération :

- Approuve le projet d'acquisition d'un colombarium pour un montant de 9 270.00 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département	4 635.00 Euros
~ Autofinancement	4 635.00 Euros

Total hors taxes	9 270.00 Euros

- Décide de procéder à cette acquisition dès que possible,
- Confirme que la dépense est inscrite au budget primitif 2023,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de la solidarité départementale.

Délibération n° 2023/045 – 3^{ème} tranche RCVCB – Rénovation énergétique des locaux scolaires – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 31 mai 2023, il avait été décidé d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique dans les locaux scolaires et de solliciter une subvention du Conseil Départemental. Cette demande a obtenu un accord de principe le 23 octobre 2023.

Le montant définitif des travaux est arrêté et fait apparaître une dépense hors taxes de 97 828.56 Euros pour lesquels il est nécessaire de demander l'accord définitif du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Reconquête des centres villes et des centres bourgs ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération :

- Approuve le projet de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments scolaires pour un montant de 97 828.56 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département	30 845.34 Euros
~ Montant de l'aide de l'Etat – DETR	34 240.00 Euros
~ Montant de l'aide de Moulins-Communauté	7 826.28 Euros
~ Autofinancement	24 916.94 Euros

Total hors taxes 97 828.56 Euros

- Décide d'entreprendre ces travaux dès que possible,
- Confirme que la dépense est inscrite au budget primitif 2023,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif « Reconquête des centres villes et des centres bourgs ».

Délibération n° 2023/046 – Création d'un emploi permanent – Adjoint administratif

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au Conseil Municipal de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif pour la fonction de secrétaire de Mairie, pour une durée hebdomadaire de 28 heures, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.
- Autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

Délibération n° 2023/047 – Tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les modifications nécessaires et indispensables à apporter au tableau des effectifs du personnel communal, suite à la décision du Conseil Municipal.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 28 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 autorisant la modification du présent tableau,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, décide que :

Le tableau des effectifs sera ainsi constitué à compter du 05 janvier 2024.

SECTEUR ADMINISTRATIF (Emplois permanents).

- 1- Secrétaire de Mairie - temps non complet -18 heures - catégorie A.
- 1-Adjoint Administratif 2^{ème} classe – temps complet – catégorie C.
- 1-Adjoint Administratif 2^{ème} classe – temps non complet – 28 heures – catégorie C.
- 1-Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe – temps complet – catégorie C.

SECTEUR TECHNIQUE (Emplois permanents)

- 1 – Adjoint technique principal 2^{ème} classe – temps complet ; cat C (vacant)
- 3 - Adjoints techniques territoriaux - temps complet ; catégorie C (dont 1 vacant)
- 1 – Adjoint technique territorial – temps non complet 22h00 – catégorie C
- 1- Adjoint technique territorial – temps non complet 20h00 – catégorie C
- 1- Adjoint technique territorial – temps non complet 17h00 – catégorie C

SECTEUR ANIMATION (Emploi permanent)

- 1 – Adjoint d'animation – temps non complet 27h00 – catégorie C

SECTEUR SOCIAL (Emplois permanents)

- 1- Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe – temps non complet – 33 heures ; catégorie C

EMPLOIS TEMPS INCOMPLET (Agents non titulaires)

- 1-Adjoint technique territorial (17 heures 29 par semaine)
- 1-Adjoint technique territorial (8 heures par semaine) - VACANT
- 1-Adjoint technique territorial (6 heures 45 par semaine).
- 1-Adjoint technique territorial (5 heures par semaine) VACANT

L'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière, la rémunération de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et Monsieur le Maire est autorisé à remplir les formalités nécessaires.

Délibération n° 2023/048 – Renouvellement dérogation des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 février 2021, il avait été décidé de demander le maintien de la semaine de 4 jours. Cette décision d'organisation de la semaine scolaire qui a été validée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. Il est donc nécessaire de renouveler cette demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Demande le maintien de la semaine de 4 jours, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :
- Ecole « Le Roseau » : de 8h40 à 11h40 et de 13h25 à 16h25,
- Ecole « Le Chêne » : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.
- Demande aux services de l'Education Nationale de valider cette décision.

Délibération n° 2023/049 - Paroisse Notre-Dame de Moulins – Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande faite par la Paroisse Notre-Dame de Moulins afin que la commune mette à sa disposition une salle afin de dispenser des cours de catéchisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition de la Paroisse Notre-Dame de Moulins une salle située dans les locaux de l'ancien Presbytère.
- De demander une redevance mensuelle de 50 Euros pour dédommagement des frais d'électricité et de chauffage.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Délibération n° 2023/050 – Rapport social unique 2022

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique de la fonction publique,

Vu le rapport social unique annexé,

Le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport social unique 2022 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par publication sur le site internet de la commune.

Droits de préemption

Le Conseil Municipal examine les droits de préemption présentés par :

- la SAS OFFICE DE L'ETOILE, Notaires, à savoir une propriété cadastrée section AX n° 258 sise « 10 route d'Aurouër », appartenant à la succession CHANDIOUX.
- Maître Véronique ZERATH, Notaire, à savoir un terrain cadastré section AY n° 150, 152 et 185 sis « Impasse des Batignoles », appartenant à Madame Marie BARBIER.
- la SAS OFFICE DE L'ETOILE, Notaires, à savoir une propriété cadastrée section AY n° 469 sise « 11 rue du Maroc », appartenant à Madame Brigitte BONNET.
- L'Office Notarial du 13 Cours Anatole France, Notaires, à savoir une propriété cadastrée section ZH n° 99 sise « 6 rue de l'Europe », appartenant à Madame Céline MENUET.
- L'Office Notarial du 13 Cours Anatole France, Notaires, à savoir une propriété cadastrée section AY n° 542, 461 et 464, sise « 1 Impasse du Petit Croc », appartenant à EVOLEA.
- Maître ROBELIN François, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section BD n° 13 sise « Le Pont », appartenant à la SCI de la Chaumière.
- Maître ROBELIN François, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section BD n° 16, 18, 20, 21, 163, 166 et 35, sise « Le Pont et Morat », appartenant à la SCI de la Chaumière.
- Maître PERROT François, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AO n° 159, sise « 16 rue Pasteur », appartenant à Monsieur Elie MICHEL.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION TECHNIQUE :

- Cimetière : L'ouverture du portail est difficile.
Le jardin du souvenir est à refaire, des devis sont en cours.
Les tombes ont été répertoriées lors de la Toussaint pour une éventuelle mise en place d'une procédure de reprise des concessions abandonnées.
- Vestiaires du stade : Un devis de matériaux sera fourni à la Mairie par le club pour la réfection des locaux. Les travaux devraient être ensuite réalisés par des bénévoles du club.
- Ateliers municipaux : Le 8 janvier à 10 heures, la société IRISOLARIS viendra présenter ses constructions de bâtiments avec panneaux photovoltaïques en toiture.
- L'acquisition de différents matériels est en attente de validation : un arroseur et un adaptateur pour le tracteur qui permettrait de soulever des palettes.
- L'accès à la garderie par le terrain de tennis (en raison du Plan Vigipirate) est à revoir : l'eau de pluie stagne au niveau du portail et il manque un point lumineux.
- De nombreux trous à reboucher dans les chemins de terre.
- Un ralentisseur de la route d'Aurouër est à revoir.
- Rue du Fouillon : voir les solutions à apporter pour sécuriser l'intersection avec la rue de la Bergerie – Problème des eaux de pluie qui stagnent au niveau des tranchées qui ont été faites pour le tout-à-l'égout.
- Les Godins : Suite à une plainte concernant la vitesse excessive des véhicules dans le chemin, ainsi que le passage des véhicules agricoles volumineux, la commission se rendra sur place et rencontrera les riverains.

COMMISSION D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION :

- Le prochain bulletin municipal devrait paraître début février.

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE et RÉCEPTIONS :

- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 05 janvier 2024.
- Le marché de Noël a eu lieu le dimanche 3 décembre dernier, organisé par l'Amicale Laïque. 40 exposants étaient présents. L'organisation de la journée était parfaite.
- L'assemblée générale du club Villeneuve Pétanque a eu lieu dernièrement. Les dirigeants vont être reçu par les élus prochainement afin de faire quelques mises au point.
- La prochaine réunion pour l'organisation de la fête de la RN7 aura lieu le 08 janvier à 19 heures. Au cours de cette réunion seront arrêtés : les réservations de matériels (barnum, tables, chaises...), le choix de l'animateur et du traiteur.

COMMISSION SCOLAIRE :

- Le compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole est fait par Madame Martine DUFFAUT. Un audit de l'école va avoir lieu le 11 mars prochain. La directrice est en train de rentrer les données nécessaires au bon fonctionnement de l'ENT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- La vente de la maison Guillemot à Evolée est en cours. L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour la division de la cour.
- Selon la DIR, les feux tricolores devraient disparaître assez rapidement.
- La numérotation des lieudits est en cours. Un courrier d'information va être adressé prochainement aux foyers concernés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

